

**REPUBLIQUE FRANCAISE**Département  
de la Haute-SavoieArrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2026.031** Séance du **TREIZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX**  
Date de la convocation : Mardi 7 avril 2026  
Président de séance : M. Patrick ANTOINE, Maire  
Secrétaire de séance : M. Michel COLLOT  
Membres en exercice : 33  
Quorum : 17

**31 présents :**

MMES et MM. ANTOINE Patrick, VOUTAY-MERMET Anne-Lise, BELMAS Jean-Pierre, PELLIER Pascale, BARONNET Eddy, MOUCHET Christine, COLLOT Michel, FRIES-CHATAGNAT Séverine, BERTRAND Maurice, SILLARD Patrick, BARBERIS Pier-Luigi, VALLENET Jean-Paul, VUACHET Serge, PARRET Martine, CHARPENTIER Muriel, ANDRIER Nathalie, MANDON Martine, LEVET Serge, GUENEZ Éric, MOLS Louis-David, GUGLIOTTA Valérie, REAL-LAFRIQUE Laetitia, NOURRY Alexandra, BREGEGERE Stéphanie, LE FALHER Anne-Emmanuelle, BAUD Joël, BOURGEOIS Florian, TREBOZ Valentin, PELLIER Karl, SALAME Marie-Lise, LATTANZIO Katia

**1 absent ayant donné pouvoir :**

PAILLASSON Isabelle à GUGLIOTTA Valérie

**1 absent excusé :**

ROGUET Marc

***Objet : Désignation des membres élus de la collectivité au Comité Social Territorial***

Le Comité social territorial est une instance consultative qui :

- examine les questions intéressant l'ensemble du personnel de la collectivité territoriale ou de l'établissement et pas seulement les fonctionnaires. Sont donc concernés les agents publics contractuels et les agents de droit privé (emplois aidés, apprentis, etc.) employés par la collectivité territoriale ou l'établissement,
- rend des avis simples qui ne lient pas l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante,
- émet des avis préalablement à la prise de décision (délibération, arrêté, convention, etc.) de l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante.
- n'étudie pas les situations individuelles. Elle ne connaît que des questions d'ordre collectif.

Le comité social territorial est donc un organisme consultatif composé de représentants de la collectivité territoriale et de représentants du personnel dont les représentants des collectivités sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'assemblée délibérante ou parmi les agents de la collectivité.

Les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste.

Chaque membre a un suppléant, désigné selon les mêmes modalités.

## 2026.031

Le nombre de représentants du personnel est lié au nombre d'agents électeurs selon le tableau suivant :

NOMBRE D'AGENTS	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS
≥ 50 – 200	3 à 5
≥ 200 – 1000	4 à 6
≥ 1000 – 2000	5 à 8
≥ 2000	7 à 15

Les compétences du CST sont doubles :

### LE COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL EST CONSULTÉ SUR :

- toutes les compétences de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail lorsqu'elle n'est pas créée.
- les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels ;
- le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;
- les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- le rapport social unique ;
- les plans de formations ;
- la fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service ;
- les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux ;
- les autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

### LE COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL DEBAT CHAQUE ANNÉE SUR :

- l'évolution des politiques des ressources humaines, sur la base du rapport social unique ;
- la création des emplois à temps non complet ;
- le bilan annuel de la mise en œuvre du télétravail ;
- les questions relatives à dématérialisation des procédures, aux évolutions technologiques et de méthode de travail des services et à leurs incidences sur les agents ;
- le bilan annuel relatif à l'apprentissage ;
- le bilan annuel du plan de formation ;

## 2026.031

- la politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des travailleurs en situation de handicap ;
- les évaluations relatives à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- les enjeux et politiques en matière d'égalité professionnelle et de prévention des discriminations.

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents, le conseil de municipal est appelé à délibérer afin de :

- fixer le nombre de représentants du personnel au sein du CST local à 4 titulaires et 4 suppléants ;
- fixer le nombre de représentants de la collectivité au sein du CST local à 4 titulaires et 4 suppléants ;
- désigner les 4 titulaires et 4 suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

### **ARTICLE 1 : FIXE :**

- le nombre de représentants du personnel au sein du CST local à 4 titulaires et 4 suppléants
- le nombre de représentants de la collectivité au sein du CST local à 4 titulaires et 4 suppléants

### **ARTICLE 2 : DESIGNE**

Collège employeur <b>Titulaires</b>	Collège employeur <b>Suppléants</b>
1. ANTOINE Patrick	1. LEVET Serge
2. COLLOT Michel	2. BERTRAND Maurice
3. PAILLASSON Isabelle	3. BREGEGERE Stéphanie
4. TREBOZ Valentin	4. VUACHET Serge

### **ARTICLE 3 : AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance  
Michel COLLOT

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 15 avril 2026  
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte transmis en Sous-Préfecture  
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le

16/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.